

## Séance publique du 14 février 2005

### Délibération n° 2005-2475

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Mions

objet : **Route de Corbas - Aménagement - Approbation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Opération n° 0512**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie communique au Conseil un détail estimatif et deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de requalification urbaine de la route de Corbas à Mions.

Cette requalification est inscrite dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements votée par le conseil de Communauté en 2002. Cette opération a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 10 juin 2002 et du conseil de Communauté le 23 septembre 2002.

A ce titre, le conseil de Communauté le 23 septembre 2002 a autorisé l'individualisation d'une autorisation de programme de 1 870 000 €.

Cette opération a pour objectifs d'assurer :

- une continuité pour la circulation des piétons dans une zone urbanisée,
- par son aménagement une réduction de la vitesse,
- une configuration urbaine de cette voirie.

Les difficultés d'acquisition foncière à l'amiable ont imposé de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique.

Le retard pris dans l'exécution des travaux, les difficultés d'acquisitions foncières et la nécessité de rajouter à l'opération le rétablissement des murs de clôture ont contraint une réévaluation du montant de l'autorisation de programme initiale de 499 000 €.

Afin de permettre l'avancement de ce dossier, l'opération sera réalisée en deux tranches :

- une tranche ferme comprise entre le chemin du Charbonnier et la rue Victor Hugo sur laquelle la communauté urbaine de Lyon maîtrise le foncier ; la réalisation de cette première phase de travaux est programmée sur les exercices 2005 et 2006 pour un montant estimé à 1 617 000 € TTC,
- une tranche conditionnelle concernant la voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue de la Libération et qui nécessite des acquisitions foncières objet de la procédure de déclaration d'utilité publique ; la réalisation de cette deuxième phase de travaux est à programmer au terme de la déclaration d'utilité publique (DUP) (fin 2006 ou début 2007) pour un montant estimé à 521 700 € TTC.

L'aménagement de cette voirie comporte :

- la mise à l'alignement des propriétés riveraines,
- la construction des trottoirs,
- la reprise de la fondation de la chaussée,
- la création de plantation d'alignement,
- la création de zone de stationnement.

Le montant global de cette opération est :

- études	58 300 € TTC
- foncier	172 000 € TTC
- travaux	2 138 700 € TTC
	<hr/>
total	2 369 000 € TTC

L'opération, d'un montant de 2 138 700 € TTC, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 travaux de voirie,
- lot n° 2 travaux de maçonnerie (murs de clôture),
- lot n° 3 travaux d'assainissement,
- lot n° 4 travaux de plantations,
- lot n° 5 travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 6 travaux de démolition,
- lot n° 7 mission du coordonateur-sécurité,
- lot n° 8 plan de récolement voirie ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée, opération 0512 le 23 septembre 2002. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 499 000 € en dépenses. Le montant global est ainsi porté à 2 369 000 €,

b) - les travaux pour un montant de 2 138 700 € TTC.

2° - **Accepte** le présent détail estimatif et les dossiers de consultation des entrepreneurs.

##### 3° - Décide que :

a) - le lot n° 1 : travaux de voirie, le lot n° 2 : travaux de maçonnerie et le lot n° 3 : travaux d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - le lot n° 4 : travaux de plantations, le lot n° 5 : travaux de signalisation horizontale, le lot n° 6 : travaux de démolition, le lot n° 7 : mission du coordonnateur-sécurité et le lot n° 8 : plan de récolement voirie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la communauté urbaine de Lyon.

4° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - **La dépense** pour les travaux sera imputée sur l'opération n° 0512 - Mions-route de Corbas - aménagement de la voirie - pour un montant de 2 138 700 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,